

**COMMUNE DE
 CHAMP SUR DRAC
 DEPARTEMENT
 ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 07 JUIN 2021
 N°53/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE SEPT JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM A., ARRAR P., BARET E., CADORET S., CHAUMONT L., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATIONS : BOFFELI Y. à BARET E., CATTANI JL. à SANCHEZ D., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MEDAVIT R. à MILET F.

EXCUSEE : CHABANY S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Muriel RIOU est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2021 – ECRITURES D'ORDRE

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, explique aux conseillers municipaux que le budget primitif a été voté avec les écritures de cessions des véhicules connus au moment de l'élaboration budgétaire aux comptes 675/192/7761/775 alors que ces comptes ne doivent pas faire l'objet de prévisions budgétaires.

Une décision modificative du budget doit être prise pour régulariser ces anomalies bloquantes dans la prise en charge du budget primitif :

Investissement		Fonctionnement	
D Chapitre 040 : article 192 « plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations »	- 20 758.79 €	R Chapitre 042 : article 7761 « Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat »	- 20 758.79 €
D Chapitre 26 : article 261 « titre de participation »	- 6 000 €	R Chapitre 77 : article 775 « Produits cessions d'immobilisations »	- 6 000 €

R Chapitre 040 : article 2182 « Matériel de transport »	- 26 758.79 €	D Chapitre 042 : article 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées »	- 26 758.79 €
TOTAL EQUILIBRE	0 €		0 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°02 du budget principal pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ADOpte les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 de la commune telles que proposées ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 08 juin 2021

Le maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

